



Marchés à la ferme et Marchés de producteur de Pays



Depuis plus de 20 ans, des **Marchés à la ferme** sont organisés en Bretagne sur des fermes adhérentes avec l'appui de l'association Bienvenue à la ferme (responsabilité juridique, assurance, communication ...) et des conseiller.e.s Chambre d'agriculture (préparation, appui à l'organisation...). Chaque marché est piloté par la ferme qui l'accueille en lien avec les adhérents du département.

En 2022, au niveau national les chambres d'agriculture ont décidé de fusionner les marchés à la ferme et les marchés de producteurs de pays organisés plus particulièrement dans le sud de la France. Un nouveau cadre a été défini et les marchés à la ferme sont devenus des marchés de producteurs. Voici les principales évolutions mises en place en 2023.

La communication

Ces marchés s'inscrivent dans la démarche **Marchés de Producteurs de Pays** (MPP). Début 2024, ces marchés seront mis en avant avec le nouveau site internet Bienvenue à la ferme. Pour notre région ce sera la possibilité d'une visibilité plus grande, notamment auprès du public de vacanciers habitués aux marchés de producteurs dans le sud de la France.

Cette communication se fait aussi avec des supports de communication, sur les réseaux sociaux et la presse. Le budget communication alloué par l'association régionale cet été était de l'ordre de 600 € par marché.

Depuis cette année, chaque exposant s'est vu remettre un panneau de communication personnel à apposer sur son stand. Les MPP bénéficient de la communication régionale et nationale sur les sites de Bienvenue à la ferme, les réseaux sociaux et la presse.



Les règles d'organisation, le cahier des charges

Les marchés de producteurs organisés dans le cadre des marchés d'été ou de Noël se font avec le cahier des charges (national) suivant :

- Au niveau de l'offre alimentaire, participation de 80 % minimum de producteurs fermiers,
- Ouverture à l'ensemble des producteurs fermiers avec sur les nouveaux marchés priorisation (tarifs, délai de réservation) pour les adhérents Bienvenue à la ferme Bretagne,
- Vérification du statut agricole des exposants et communication commune sur l'ensemble des stands (panonceau MPP)
- Communication de la marque « Marché de Producteurs de Pays » sur le marché

Modalités financières

L'adhésion à la marque MPP se traduit par un droit d'usage de la marque dont les tarifs ont été définis au niveau national. L'association Bienvenue à la ferme Bretagne prend en charge la licence de marque MPP (300 €/an pour la Bretagne), la cotisation organisateur (20 € par ferme, 143 € par commune). Il n'y a pas de surcoût pour les adhérents

Bienvenue à la ferme, les non adhérents règlent une cotisation annuelle MPP de 15 € pour les agriculteurs, 20 € pour les artisans alimentaires. Pour les exposants, la cotisation d'adhésion aux MPP est annualisée et vaudra pour tous les MPP de l'année sur le territoire breton. Ces cotisations sont entièrement reversées au niveau national.

Un budget prévisionnel est réalisé pour chaque marché, il prévoit un équilibre dépenses recettes en matière de frais d'organisation et d'animation. Le budget communication régional est financé par Bienvenue à la ferme Bretagne sous la responsabilité de son conseil d'administration. Les frais engagés pour la mise en place des marchés sont facturés et payés par Bienvenue à la ferme Bretagne ou remboursés sur la base des factures.

Responsabilités

L'organisation d'un nouveau marché relève d'une décision de la chambre d'agriculture et de l'association (validation préalable du Conseil d'administration). Elle se fait sur la base :

- D'une demande d'une ferme adhérente à l'association Bienvenue à la ferme. Dans ce cas, l'association demande à ce qu'un collectif de producteurs soit déjà existant (à minima 3 fermes). Ce collectif sera épaulé par le conseiller dans sa recherche d'autres producteurs. Une étude de marché peut être réalisée pour vérifier le potentiel des ventes.
- D'une prestation d'une collectivité avec proposition d'un devis pour l'organisation. Notre objectif est de pouvoir proposer davantage de marchés aux adhérents notamment dans le cadre de collaboration avec des mairies. Chaque ferme peut se faire la porte-parole de cette proposition auprès des élus locaux.

Une convention sera signée avec la ferme ou la collectivité accueillant le marché précisant le portage et la propriété du marché à l'association (pas de valeur de cession en cas de changement de lieu de marchés), les points de cette convention, les responsabilités, les modalités financières et les engagements de chaque structure.

A noter :

- Un conseiller Chambre d'agriculture assurera une présence en début du premier marché lors de l'installation des producteurs
- Pour les Marchés de Producteurs de Pays, l'assurance de l'association Bienvenue à la ferme couvrira les accidents relatifs à l'évènement relevant de la responsabilité de l'organisateur.
- Il est toujours possible pour une ferme d'organiser par elle-même un marché sur sa ferme dans le cadre du Printemps ou de l'Automne à la ferme. Elle bénéficiera de la communication générale liée aux évènements. L'appui opérationnel des conseillers est réservé pour les Marchés de producteurs de pays et ne concerne pas ces marchés. La question de l'assurance organisateur de Bienvenue à la ferme Bretagne sera étudiée au cas par cas.

Adhésion aux Marchés des Producteurs de Pays (MPP) sur le site Hello Asso

Chaque exposant s'inscrit via un formulaire d'engagement en ligne sur HelloAsso. Trois étapes :

- 1) L'agrément : déjà acquis pour les adhérents BAF (0€), et à prévoir pour les non adhérents (15€ pour les agriculteurs, 20€ pour les artisans). Cet agrément donnera lieu à la remise d'un panonceau.
- 2) Le règlement du droit de place (montant variable selon les sites de marchés). Pour un même site, ce montant comprend l'ensemble des dates prévues. Le montant des droits de place permettra de régler les factures des coûts directs du marché soit une à une soit globalisées par la ferme organisatrice.
- 3) L'engagement de l'exposant à respecter le cadre MPP : affichage du logo, présence au jour de marché, convivialité, respect de la réglementation...

L'exposant devra transmettre des documents obligatoires (attestation d'assurance, KBIS artisan ...). Ces documents administratifs seront ainsi enregistrés via l'inscription et sauvegardé pendant un an.